



## **EXPOSITION AUX ONDES ELECTRO MAGNETIQUES ET CONCERTATION DANS L'HABITAT SOCIAL :**



## **CONCENTRATION DES ANTENNES SUR L'HABITAT SOCIAL :**

Quelques chiffres : Paris Habitat : environ 180 antennes pour 120 000 logements, Lille Métropole Habitat 100 antennes pour 32 000 logements, Rivep 78 antennes en 2010....

Causes techniques

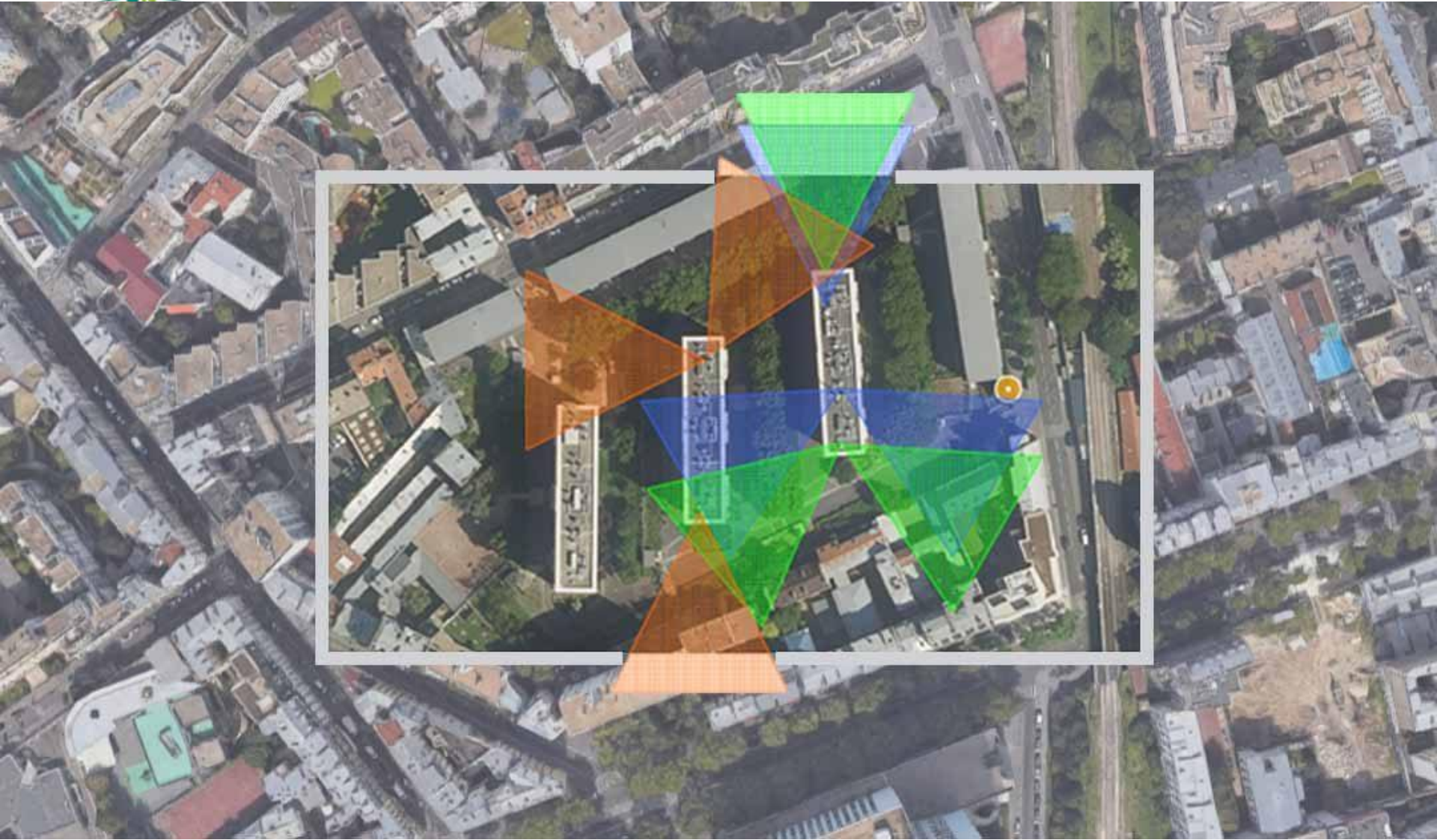
Causes juridiques

Causes financières



## **CONFIGURATIONS A RISQUES**

**Proximité des installations, imbrications des bâtiments,  
disposition des antennes :**



2

Antennes S1 et S3





**COUPLÉES AVEC DES DOSSIERS OPÉRATEURS DE MAUVAISE QUALITÉ (Lille Métropole Habitat, divers bailleurs sur Paris, ...) :**

**=> RISQUES SANITAIRES :**

Création de points surexposés, ignorance de la surexposition, permanence de la surexposition, possible dépassement d'un seuil de tolérance et déclenchement EHS ,

**POLLUTION VISUELLE**, modification de l'aspect extérieur d'un immeuble art R 421-17 CU (=> DP), impact sur l'environnement des locataires - *antenne sur « chien assis », forêts, antenne sur mats braconnés ou de déport en bordure de toit terrasse sans intégration paysagère*



Antenne azimut  
0°



**DISTANCE DE L'OUVRANT LE PLUS PROCHE DE L'ANTENNE :**

Le bas de l'antenne panneau se trouve à 1 mètre de l'ouvrant le plus proche.

Cet ouvrant ne fait pas face à l'antenne et se situe sous la toiture terrasse en dessous du niveau de l'antenne.







## **UN DÉNI DE DÉMOCRATIE OU DES LOCATAIRES SANS DROITS ?**

Les locataires : un public captif pour les opérateurs

Des bailleurs qui ne se sentent pas obligés d'informer leurs locataires.

Les collectivités territoriales :

Nombre de grandes agglomérations ont signé des chartes avec les opérateurs, mais :

Refus d'une réunion publique dans le 19<sup>ème</sup> arrdt à Paris alors qu'une mesure à **6,3V/m** a été réalisée, et plusieurs supérieures à 4V/m, et qu'un **nouveau projet est en cours**,

Refus de prendre en compte les pétitions,

Mesures après , plutôt que simulations efficaces = contraintes sur les locataires. Transfert de l'obligation du bailleur de garantir une jouissance paisible du logement

**RISQUE SOCIAL** : absence d'information, de concertation locale  
Tous les risques vus supra liés à l'exposition, à l'environnement, sont de nature à effrayer les locataires, populations fragiles dans le logement social,

=> Rejet social, manifestations, blocage des grues, insultes, médiatisations ...

## Mobilisation de locataires à Paris





**LA VOIX DU NORD**

## **MÉDIATISATION À TOURCOING 27 02 2019**

<http://www.lavoixdunord.fr/543736/article/2019-02-27/>

### **ils-denoncent-l-installation-d-une-nouvelle-antenne-relais-sur-leur-toit**

Tourcoing

L'installation d'une antenne-relais supplémentaire, début décembre, a décidé les parents de la fillette à réagir. L..... M..... le père, a installé sur son téléphone une application censée mesurer les ondes électromagnétiques. « On voit bien que par moments, les relevés montrent que ces champs électromagnétiques montent jusqu'à 350 volts par mètre ! s'insurge L.... M..... .....»



la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée par la loi SRU, dans ses articles Article 44 bis, Article 41 ter et Article 44 ter prévoit :

*Le conseil de concertation locative prévu à l'article 44 bis est consulté sur les différents aspects de la gestion de l'immeuble .... et **plus généralement sur toutes mesures touchant aux conditions d'habitat et au cadre de vie des habitants des ensembles concernés.***

L'installation d'une antenne de téléphonie peut présenter un risque pour la santé, et générer une inquiétude légitime des résidents voire du stress, qui doivent faire l'objet d'une réelle prise en compte. Le préjudice visuel pourra utilement être pris en considération également.

Dès lors, il est avéré que les conditions d'habitat et [le] cadre de vie des habitants des ensembles concernés sont impactés et la loi supra a vocation à s'appliquer.



Application loyale de la loi SRU pour toute installation radioélectrique

Inscription au Plan de Concertation Locative du bailleur de la compétence en matière de stations radio électriques

Information et consultation des locataires pour

- le contrôle du dossier
- le contrôle de l'exposition



Rejets systématiques des dossiers opérateurs incomplets ou erronés

Exigence de rapports de simulations BIENS FAITS

**ni le bailleur ni la ville ni l'opérateur ne pourront invoquer l'ignorance**

**Fort d'un rapport de simulation, il devient possible de peser avec le bailleur et la ville sur l'opérateur pour trouver des solutions moins impactantes.**

Enfin, le bailleur qui a la maîtrise de la signature du bail, peut permettre au maire d'avoir des délais suffisants pour organiser une réunion publique sur le projet.

**Si la loi Alur a réduit les délais pour le maire, il reste cependant possible aux collectivités territoriales de s'organiser à partir du contrat de bail.**



**SFR** faisait de la résistance depuis plusieurs années (résorption point atypique) pour un site sur TOURCOING bailleur LMH. Echu en 2017 le bail n'a pas été reconduit.  
Déplacement du site en février 2019.

**BOUYGUES TELECOM** sur TOURCOING bailleur LMH nouveau site sur pylône trop bas, implantation refusée par le bailleur; le rapport de simulation ne prenait pas en comptes des immeubles du bailleur non présents sur le fond de carte, le projet doit revenir modifié en avril 2019

**ORANGE** va également revoir un site sur TOURCOING bailleur VILOGIA, à défaut, la rupture du bail pourrait être envisagée, la baisse de puissance et tilt ne révèlent pas un abaissement suffisant du champs lors des mesures de contrôle. A minima le démontage de l'antenne dans l'azimut impacté est exigé début 2019.